



PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/BD

Arrêté préfectoral complémentaire donnant acte à la société MINAKEM de la mise à jour de son étude de dangers pour son établissement situé à BEUVRY LA FORET

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.515-8 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 codifiant le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 sur la nomenclature des installations classées, le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et sa circulaire d'application ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

Vu les différentes décisions préfectorales notamment les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2001 et du 29 octobre 2003 autorisant la société SEAC à exploiter ses activités de fabrication de produits chimiques organiques sur son site de BEUVRY LA FORET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2005 autorisant la société MINAKEM à poursuivre l'exploitation des activités jusqu'alors exploitées par la société SEAC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2005 donnant acte à la société MINAKEM de la mise à jour de l'Etude de Dangers de son établissement situé à BEUVRY LA FORET ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 janvier 2007 autorisant la société MINAKEM à modifier certaines installations du site dont l'atelier de bromation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2008 demandant à la société MINAKEM de compléter son étude de dangers ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 avril 2009 modifiant l'arrêté du 27 mai 2005 en imposant à la société MINAKEM des prescriptions complémentaires (industrialisation des procédés) ;

Vu l'arrêté préfectoral imposant à la société MINAKEM des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à BEUVRY LA FORET du 15 mai 2009 (mesures de maîtrise des risques) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 mai 2005 en imposant à la société MINAKEM des prescriptions complémentaires (cyanuration) ;

Vu la mise à jour de l'étude de dangers intégrant les éléments nécessaires à l'élaboration du PPRT transmise au préfet le 28 mai 2007, complétée les 13 décembre 2007, 22 janvier 2008, 9 avril 2008, 28 juillet 2008, 20 février 2009 et 6 mars 2009 ;

Vu le rapport d'examen initial de l'étude de dangers de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} octobre 2007 ;

Vu la mise à jour de l'étude des dangers intégrant l'ensemble des compléments sus mentionnés et transmise au préfet du Nord le 5 janvier 2011 ;

Vu le rapport du 11 février 2011 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 mars 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 – Donné acte de l'étude de dangers

Il est donné acte à la société MINAKEM ci-après dénommée exploitant, dont le siège social est situé 145 chemin des Lilas, 59310 BEUVRY-LA-FORET, de la mise à jour de l'étude de dangers de son établissement situé à la même adresse (référence de l'étude de dangers : KA06.05.014 transmise le 28 mai 2007 et consolidée le 5 janvier 2011).

L'étude de dangers du site doit être actualisée et adressée en double exemplaire à M. le préfet du Nord pour le 26 mars 2013.

La société MINAKEM est tenue d'exploiter ses installations tel que décrit dans son étude de dangers.

Article 2 - Surveillance des performances des mesures de maîtrise des risques

Pour les phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des effets hors de l'établissement, l'ensemble des mesures de maîtrise des risques, techniques et organisationnelles, prescrites ou figurant dans les études de dangers visées dans le présent arrêté, doivent avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser. Elles doivent être efficaces, testées et maintenues de façon à garantir la pérennité de leur action.

Les paramètres relatifs aux performances de ces mesures de maîtrise des risques sont définis et suivis, leurs dérives détectées et corrigées, dans le cadre des procédures du système de gestion de sécurité de l'exploitant.

L'exploitant met à disposition de l'inspection des installations classées l'ensemble des documents permettant de justifier du respect des critères détaillés dans le présent article, notamment :

- les programmes d'essais périodiques de ces mesures de maîtrise des risques ;
- les résultats de ces programmes ;
- les actions de maintenance préventives ou correctives réalisées sur ces mesures de maîtrise des risques.

Article 3 - Actualisation des volumes d'activité

Les activités autorisées sur le site au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sont reprises dans le tableau ci-après.

Ce tableau se substitue au tableau des installations classées autorisées reprises à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2005.

Rubrique	Nomenclature Désignation des activités	Classement du site	Quantité Maximum MINAKEM
1111-1-b	Emploi / stockage de solides très toxiques	A	≤ 8t
1111-2-b	Emploi / stockage de produits liquides très toxiques	A	≤ 10t
1111-3-b	Emploi / stockage de produits gazeux très toxiques	A	≤ 1t
1130-2	Fabrication industrielle de substances et préparations toxiques	A	≤ 15t
1131-1-b	Emploi / stockage de produits solides toxiques	A	≤ 55t
1131-2-b	Emploi / stockage de produits liquides toxiques	A	≤ 80t
1131-3-b	Emploi / stockage de produits gazeux toxiques	A	≤ 6t
1136-A-2-c	Stockage d'ammoniac	D	≤ 2t
1136-B-c	Emploi d'ammoniac	D	≤ 1t
1138-2	Emploi / stockage de chlore	A	≤ 7t

1141-3-a	Emploi / stockage d'acide chlorhydrique anhydre liquéfié	A	≤ 2t
1171-1-a	Fabrication industrielle de substances très toxiques pour l'environnement	AS	≤ 500t
1171-2-a	Fabrication de substances toxiques pour l'environnement	AS	≤ 2000t
1172-2	Emploi / stockage de produits très toxiques pour l'environnement	A	< 200t
1173-2	Emploi / stockage de produits toxiques pour l'environnement	A	< 500t
1174	Fabrication industrielle d'organo halogénés, phosphorés et stanniques (hors très toxiques, toxiques et toxiques particuliers)	A	≤ 40t
1175-1	Emploi de liquides organo-halogénés	A	≤ 15 m ³
1200-2-c	Emploi / stockage de produits comburants	D	≤ 25t
1416-3	Emploi / stockage d'hydrogène	D	≤ 300 kg
1420-2	Dépôts d'amines inflammables liquéfiées (emploi ou stockage)	A	≤ 1t
1431	Fabrication industrielle de produits inflammables	A	≤ 15t
1432-2-a	Dépôts de liquides inflammables	A	≤ 539 m ³
1433-B-a	Installation de mélange ou d'emploi de liquides inflammables	A	≤ 150 t
1434-1-a	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	A	≤ 50 m ³ /h
1434-2	Installation de chargement ou déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables	A	-
1450-2-a	Stockage / emploi de solides facilement inflammables	A	≤ 3t
1611-2	Stockage et emploi d'acides	D	≤ 120t
1612-B-2	Emploi / stockage d'acide chlorosulfurique, oléums	A	≤ 55t
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de)	NC	≤ 78t
1810-3	Emploi ou stockage de substances réagissant violemment au contact de l'eau	D	≤ 90t
2620	Ateliers de fabrication de composés organiques sulfurés à l'exception des substances inflammables ou toxiques	A	≤ 10t
2910-A-2	Combustion	D	≤ 7 MW
2915-1-b	Procédé de chauffage par fluide caloporeur	D	≤ 850 L

L'utilisation ou le stockage de phosgène ne sont pas autorisés sein de l'établissement.

Les abréviations utilisées sont :

AS : installations soumises à autorisation avec servitudes,

A : installations soumises à autorisation,

D : installations soumises à déclaration,

NC : installations non classées.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 5 - Notification

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de BEUVRY LA FORET,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de BEUVRY LA FORET et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Fait à Lille, le 10 MAI 2011

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,
Yves de Roquetaillle



